

Formation

La qualité de l'apprentissage placée sous bonne garde

Les commissaires d'apprentissage jouent un rôle essentiel auprès des jeunes en formation professionnelle

Chargé par la loi de s'assurer de la surveillance de l'apprentissage en collaboration avec les milieux professionnels, l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC) s'appuie pour cette tâche sur des commissaires d'apprentissage. Ni formateurs ni enseignants, ils sont sur le terrain au contact des employeurs et des apprentis pour vérifier que tout se passe bien. Leur rôle? Visiter les entreprises pour délivrer les autorisations de former et, surtout, suivre les apprentis durant leur formation.

Généralement, les commissaires sont des professionnels du métier dont ils surveillent la formation. Ils peuvent être des miliciens, à qui l'on attribue un quota d'apprentis en fonction de leurs disponibilités. Dans certaines professions comptant beaucoup d'apprentis, l'OFPC et les associations peuvent aussi engager des commissaires professionnels sous contrat de prestation. Enfin, si les associations peinent à trouver des commissaires, l'OFPC peut mandater des personnes directement.

Des visites assurées

Les visites aux apprentis constituent l'une de leurs activités principales. Obligatoires, elles ont lieu deux fois en première année de formation et une fois les années suivantes. En cas de difficulté particulière, des visites spécifiques peuvent aussi être organisées. «Il y a quelques années, ces visites étaient quelque peu négligées, explique Jean-Pascal Finot, conseiller en formation, chargé des commissaires à l'OFPC. Aujourd'hui, 85% des visites obligatoires sont réalisées.»

Moteur de cette évolution, l'Association paritaire pour la formation professionnelle, qui réunit les milieux professionnels patronaux et syndicaux, a nommé un coordinateur pour la surveillance de l'apprentissage. Un peu plus d'un an après son entrée en fonction, Laurent Baechler peut avan-



Les commissaires d'apprentissage sont sur le terrain au contact des employeurs et des apprentis pour vérifier que la formation se déroule bien. KEYSTONE

«Le rôle des commissaires d'apprentissage est de vérifier la conformité des conditions de formation aux normes et au programme»

Rita Correia Gil
Conseillère en formation à l'OFPC

cer des chiffres impressionnants: les 4435 apprentis identifiés à Genève ont bénéficié de 5114 visites obligatoires et de 523 visites spécifiques, effectuées par quelque 430 commissaires. «Nous avons atteint un taux de 96% pour la première visite obligatoire, souligne Laurent Baechler. Sans l'engagement des commissaires, rien de tel ne pourrait se faire.»

En cas de problème

Le résultat de ces visites est consigné dans un rapport, transmis aux conseillers en formation de l'OFPC. C'est ainsi, avec le soutien d'une soixantaine de commissaires, que Rita Correia Gil peut suivre les quelque 400 apprentis du pôle construction. «Leur rôle n'est pas de gérer les problèmes relationnels que peuvent avoir les apprentis, mais bien de vérifier la conformité des conditions de formation aux normes et au programme», précise la conseillère.

Il arrive toutefois, en cas de problème, que les commissaires remplissent une mission de signalement d'apprentis, permettant une intervention avant une éventuelle rupture de contrat d'apprentissage. Celui-ci prévoit en effet un temps d'essai (en principe d'une durée de trois mois, renouvelable exceptionnellement une fois) en début de formation. Durant cette période, le contrat peut être résilié par l'apprenti ou le formateur.

En dehors de ce temps d'essai, la résiliation du contrat d'apprentissage est toujours possible pour de «justes motifs» ou d'un «commun accord». Dans ce cas, le conseiller en formation doit être informé immédiatement. Il tentera alors une conciliation pour permettre la poursuite de la formation. Et en cas d'impossibilité, l'OFPC aidera l'apprenti à trouver la solution la plus appropriée.

Bernard Dumont - OFPC